



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-34

FINANCES

19 – Constitution de provisions pour risques et charges

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

19 – Constitution de provisions pour risques et charges

EXPOSÉ DES MOTIFS

En vertu de l'article R. 2321-2 1° du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lors d'un contentieux en première instance, et à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il peut être décidé d'étaler la constitution de cette provision sur plusieurs exercices.

La provision concerne un contentieux avec la société PASSAVANT.

Le 03 avril 2015, le SIAH a lancé un marché de conception-réalisation pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Le 12 mai 2017, le marché a été attribué au groupement OTV / DEMATHIEU BARD / EIFFAGE GENIE CIVIL / LELLI ARCHITECTE.

Le 11 mai 2021, le groupement dont le mandataire est la société PASSAVANT et dont l'offre a été rejetée, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE pour demander l'annulation ou la résiliation du marché public pour vice lors de l'attribution. La procédure est en cours devant le tribunal administratif.

Le groupement PASSAVANT a par ailleurs formulé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE une demande indemnitaire de 33 677 769,04 € au titre du marché CREM.

Il est envisagé de provisionner 24 308 541,50 € sur 3 exercices, soit 8 000 000,00 € en 2022 et 2023, puis 8 308 541,50 € en 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14 et M. 49,

Considérant le contentieux avec la société PASSAVANT, suite au dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges, à étaler sur 3 exercices sur la période 2022 à 2024,

FINANCES

19 – Constitution de provisions pour risques et charges

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 24 308 541,50 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, étalé sur 3 exercices, soit un montant de 8 000 000 € en 2022 et 2023, puis 8 308 541,50 € en 2024,
- 2- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 68, article 6815,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette constitution de provisions pour risques et charges.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

le : - 4 AVR. 2022
Affichée le : - 4 AVR. 2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

